



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## GAGNEZ UN TRAJET LIFE PLANNING AVEC CYNTHIA GHYSELS

1. Le concours est organisé par NN INSURANCE BELGIUM SA, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0890.270.057, avec siège social à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny 38.
2. Cette action, liée à Belgesheureux.be et Gelukkigebelgen.be, est uniquement ouverte à tous les membres du personnel, courtiers d'assurances de NN Insurance Belgium SA.
3. Les données à caractère personnel que les participants au concours communiquent sont traitées par NN Insurance Belgium SA (ci-après, NN), Avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, le responsable du traitement.

Les participants peuvent joindre le Data Protection Officer (DPO) de NN, notamment pour obtenir des informations complémentaires concernant le traitement de vos données à caractère personnel, comme suit : Data Protection Officer (DPO), Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles ou [dpo@NN.be](mailto:dpo@NN.be)

La base juridique ainsi que les finalités du traitement des données à caractère personnel des participants sont les intérêts légitimes de NN, à savoir l'organisation du présent concours, le marketing direct des produits de NN et leur promotion (sauf par e-mail). Les données à caractère personnel sont transférées à [communicatie@nn.be](mailto:communicatie@nn.be).

NN ne conserve les données à caractère personnel que le temps nécessaire à la poursuite des finalités susmentionnées. NN tient compte des délais imposés par des dispositions légales ou réglementaires en matière de conservation des données à caractère personnel.



Les participants disposent des droits suivants à l'égard de leurs données à caractère personnel :

- le droit d'accès ;
- le droit de rectification ;
- le droit à la limitation de leur traitement;
- le droit de demander l'effacement ;
- le droit de s'opposer au marketing direct.

Les participants peuvent exercer les droits susmentionnés de manière gratuite en principe, en envoyant une demande datée et signée ainsi qu'une copie recto/verso de leur carte d'identité au DPO.

Le cas échéant, les participants peuvent introduire une éventuelle réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

Les informations communiquées sont basées sur le Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, en vigueur à partir du 25 mai 2018.

4. Aucune correspondance ni aucun entretien téléphonique ne sera mené à propos de l'action ou du règlement du concours.
5. Le concours se déroule sur [Belgesheureux.be](http://Belgesheureux.be) et [Gelukkigebelgen.be](http://Gelukkigebelgen.be) du vendredi 1 juin 2018 minuit au samedi 30 juin 2018 minuit.
6. Le concours se déroule comme suit :

Parmi les membres du personnel de NN Insurance Belgium SA, 2 trajets de Life Planning sont à gagner (une session francophone et une session néerlandophone).

Parmi les courtiers d'assurances de NN Insurance Belgium SA, 2 trajets de Life Planning sont à gagner (une session francophone et une session néerlandophone).

Le participant doit surfer sur le site web [www.belgesheureux.be/concours-collaborateurs-courtiers](http://www.belgesheureux.be/concours-collaborateurs-courtiers) ou [www.gelukkigebelgen.be/wedstrijd-medewerkers-makelaars](http://www.gelukkigebelgen.be/wedstrijd-medewerkers-makelaars).

Sont seuls considérés comme participants ceux qui ont rempli leur nom complet, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Après, le participant doit répondre aux questions suivantes :



### Question 1

Quel est le facteur le plus déterminant de votre bonheur?

- Santé
- Personnalité
- Relations sociales
- Communauté & cadre de vie
- Statut socio-économique

### Question éliminatoire

« Combien de visiteurs visiteront le site [www.belgesheureux.be](http://www.belgesheureux.be) et [www.gelukkigebelgen.be](http://www.gelukkigebelgen.be) ? Le calcul commence le 31 mai à minuit et se termine le 30 juin à minuit

7. Les gagnants sont les personnes qui ont participé correctement au concours, qui ont donné une réponse à la question 1 et qui ont donné la réponse exacte ou la plus proche à la question éliminatoire.

En cas d'ex-aequo le premier participant qui a rempli le formulaire de concours gagne. La date et l'heure de l'enregistrement sont décisifs.

8. Prix:

Un trajet Life Planning pour 1 personne avec la Life Planner Cynthia Ghysels. Le trajet compte 6 sessions au total d'une heure et demie à l'adresse professionnelle de Cynthia Ghysels (Dwarsstraat 42 – Denderleeuw). Le trajet a une valeur de 1.620,00 € hors TVA. La TVA est à charge de l'organisateur.

Les 6 sessions auront lieu après accord entre le gagnant et Cynthia Ghysels. La première session doit se tenir dans les 6 mois qui suivent l'annonce du gagnant.

En voici le programme :

- Conversation préliminaire : que veux-tu atteindre ?
- Argent : quel est ton rapport avec l'argent ?
- Le noyau de l'affaire : redécouvrir et prioriser ses souhaits. La vision personnelle devient claire.
- Vieux et nouveau : mettre en perspective et ranger les points bloquants.
- Tout à sa place : les objectifs sont définis dans un plan.
- Action : planifier des actions définies.



Le gagnant reçoit une farde au début du trajet pour sauvegarder ses missions, le Life plan et l'inspiration offerte.

L'organisateur ne peut pas être tenu pour responsable de l'exécution concrète et le résultat du prix. Chaque réclamation concernant le contenu du prix doit être adressée au Life Planner Cynthia Ghysels. Le prix n'est pas transférable aux tiers.

9. Chaque participant ne peut que gagner au maximum un prix. Il y a maximum un gagnant par adresse e-mail unique.
10. Les gagnants seront annoncés par l'organisateur via l'adresse e-mail qu'ils ont communiquée.
11. Les prix qui ne sont pas décernés pour l'une ou l'autre raison restent la propriété de l'organisateur (NN INSURANCE BELGIUM SA). Si un participant refuse son prix, ce dernier reste également la propriété de l'organisateur.

Chaque formulaire de concours incomplet est invalide.

12. Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces. S'il devait s'avérer que Cynthia Ghysels arrête ses activités professionnelles (Life Planning), le prix expire sans aucune compensation.
13. L'organisateur rejette toute responsabilité et ne peut être tenu responsable de la perte et/ou du retard dans l'envoi des prix, causé ou non par la poste.
14. Tout abus, manipulation, irrégularité ou fraude, toute tentative ou présomption sérieuse d'abus, de manipulation, d'irrégularité ou de fraude entraînera la disqualification et l'exclusion.
15. Le règlement du concours est disponible sur [www.belgesheureux.be/concours-collaborateurs-courtiers](http://www.belgesheureux.be/concours-collaborateurs-courtiers) et [www.gelukkigebelgen.be/wedstrijd-medewerkers-makelaars](http://www.gelukkigebelgen.be/wedstrijd-medewerkers-makelaars) et peut être obtenu après demande écrite à NN INSURANCE BELGIUM SA, dont l'adresse figure au point 1.
16. L'organisateur de ce concours décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de modification du concours en cas de raisons particulières.



17. L'organisateur du concours ne peut pas être tenu pour responsable de la perte ou la destruction des données de participation.
18. L'organisateur ne peut pas non plus être tenu pour responsable dans l'hypothèse où le site web de l'action n'est pas accessible en raison de problèmes liés au serveur. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, en particulier eu égard à ses performances techniques, aux risques d'interruptions et, de manière plus générale, de l'absence de sécurisation de certaines données contre le détournement éventuel et les risques de contamination par des virus éventuels présents sur le réseau.

Par conséquent, NN INSURANCE BELGIUM SA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable, notamment :

- des transmissions via l'internet ;
- du mauvais fonctionnement de l'internet et/ou des logiciels utilisés ;
- des conséquences de virus, bugs, anomalies, manquements techniques ;
- de quelque défaut technique, matériel ou logiciel, quelle qu'en soit la nature.

NN INSURANCE BELGIUM SA ne peut pas être tenue pour responsable des éventuels dommages directs ou indirects occasionnés par une interruption, par un dysfonctionnement, quel qu'il soit, par l'exclusion de participants ou la cessation du concours, pour quelque raison que ce soit. Il en va de même pour tout dommage direct ou indirect qui découlerait d'une connexion au site web de l'action [www.belgesheureux.be](http://www.belgesheureux.be) / [www.gelukkigebelgen.be](http://www.gelukkigebelgen.be).

Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger contre toute dégradation, quelle qu'elle soit, ses propres données et/ou logiciels présents sur son équipement informatique et/ou site. La connexion au site [www.belgesheureux.be](http://www.belgesheureux.be) / [www.gelukkigebelgen.be](http://www.gelukkigebelgen.be) et la participation au concours relèvent de l'entière responsabilité des participants. Le coût pour l'utilisation de l'internet incombe aux participants.

19. Le participant ne peut en aucun cas introduire de réclamation auprès de l'organisateur pour les coûts engendrés par sa participation. Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme injustifiées et seront ensuite automatiquement exclues des participations.



20. Chaque abus, manipulation, chaque irrégularité ou chaque tentative à cette fin et/ou suspicion sérieuse de cela sera suivi de disqualification et d'exclusion. Des erreurs d'impression, des fautes d'orthographe, des erreurs de composition ou des fautes similaires ne peuvent pas engendrer d'obligation de NN INSURANCE BELGIUM SA.
21. Pour tout ce qui n'est pas réglé dans ce règlement, l'organisateur peut prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement du concours.
22. La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle et intégrale de ce règlement, ainsi que de toute décision que l'organisateur du concours prend en la matière. Seulement les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents en cas de conflits éventuels.